#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

# DE LA COMMUNE HERGNIES 59199

### Séance du 23 février 2023

**DEPARTEMENT** 

L'an deux mille vingt trois

et le 23 février

Date: 23/02/2023 à 19 heures 00

Numéro : 2023-007

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération		
27	18	25		

# Date de la convocation

17/02/2023

#### Date d'affichage

17/02/2023

sous la présidence de : Jacques SCHNEIDER

## Présents:

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

# Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre SLATKOVIE qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ Pasquale CARIDI qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Alain BLANCHART Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Corinne DERNONCOURT Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAK Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI

# Absent Excusé:

Laurent SIGUOIRT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Absente:

Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

# le 27/02/2023

#### et publication,

 $^{\text{du}}\ 27/02/2023$ 

## ou notification

du

Publication sur le site internet Le 07/06/2023

# Objet : Création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (administratif)

Exposé préalable: Par délibération n°2022-084 en date du 14/12/2022, il avait été décidé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) dans le grade d'adjoint administratif à temps complet. Le contrat prévu par la délibération n°2022-084 n'a pas encore été recruté.

Toutefois, en raison de l'activité soutenue envisagée pour l'année 2023, d'un mouvement au sein du personnel administratif et de la grande difficulté de recrutement de certains postes vacants, il est proposé de créer un second poste de ce type.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-I-1^\circ$ ; Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter un agent contractu pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité par 25 voix pour,

 [ADMINISTRATIF] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet;

Il est précisé que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, à compter de la constatation du besoin, pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement(s) compris (Précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin concerné. Si le besoin évolue à la baisse, le recrutement n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination du niveau de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement et l'agent pourra percevoir les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité. Il pourra aussi effectuer des heures supplémentaires qui pourront lui être rémunérées.

A noter, il pourra pour cet emploi être fait appel à la mission « interim » du CDG 59 ; l'agent recruté dans ce cadre sera rémunéré aux conditions en vigueur dans la convention (point suivant de l'ordre du jour).

Il est précisé également que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Suivent les signatures Pour copie conforme

Le Maire
Jacques SCHNEIDER